

**DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES DE RECOLTE D'ORIGINE CLIMATIQUE
PAR LA SOLIDARITE NATIONALE
ANNEE DE RECOLTE 2025**

Attestation relative aux rendements réalisés en 2025 pour les productions touchées par un épisode de grêle

Information préalable

Pour rappel, le champ de la procédure d'indemnisation mise en place au titre de l'indemnité de solidarité nationale (ISN) dans la Loire concerne uniquement les cultures suivantes :

- Blé tendre
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Triticale
- Méteil
- Colza

Les pertes doivent dépasser 50 % de la production par espèce sur l'exploitation, afin de pouvoir justifier d'une indemnisation au titre de la solidarité nationale.

Cette attestation est à utiliser pour les cultures pour lesquelles vous êtes intégralement en auto-consommation et en l'absence de capacité de production de justificatifs comptables de récolte.

Identification du demandeur

N° SIRET :

N° PACAGE :

Raison sociale du demandeur :

Coordonnées du demandeur

Téléphone :

Adresse mail :

Productions végétales sinistrées en 2025 et données relatives à la récolte 2025 :

Nom de la culture	Surface totale de la culture en 2025 sur l'exploitation (en hectares)	Quantité totale récoltée en 2025 sur l'exploitation (en tonnes)
Blé tendre		
Orge d'hiver		
Orge de printemps		
Triticale		
Méteil		
Colza		

Attention :

- ces données pourront être vérifiées lors du contrôle administratif par la DDT.
- ces données doivent inclure les surfaces sinistrées et non sinistrées.

Engagement du demandeur

Je soussigné
atteste des quantités récoltées et rendements renseignés sur le présent document et de
l'autoconsommation intégrale de ces productions.

Signature du demandeur :

Attestation par la chambre d'agriculture

Je soussigné
atteste que les quantités récoltées et rendements renseignés sur le présent document sont cohérents avec
les documents à ma disposition

Cachet / tampon et signature du conseiller de la chambre d'agriculture :